

Avis des sociétés

ÉTATS FINANCIERS

SOCIÉTÉ AIR LIQUIDE TUNISIE

Siège social : 37, Rue des Entrepreneurs - Z.I. La Charguia II - 2035
Ariana Aéroport

La Société Air Liquide Tunisie publie ci-dessous, ses états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 30 Juin 2026. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes Mme Abir MATMTI (Conseil d'Audit Formation) et Mr Mohamed Hzami (F.M.B.Z KPMG TUNISIE).

BILAN : LES ACTIFS
(modèle de référence)
(Chiffres en Dinar Tunisien)

		Au 31 décembre	
	Notes	2025	2024
Actifs non courants			
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles	(1)	2 469 669	2 456 176
Moins: amortissements		<2 408 115>	<2 376 306>
Total immobilisations incorporelles		61 554	79 870
Immobilisations corporelles	(1)	164 388 133	145 560 292
Moins: amortissements		<117 601 176>	<114 711 883>
Total immobilisations corporelles		46 786 957	30 848 409
Immobilisations financières	(2)	1 957 790	1 936 355
Moins: provisions		<138 822>	<138 822>
Total immobilisations financières		1 818 968	1 797 533
Total des Actifs immobilisés		48 667 479	32 725 812
Total des actifs non courants		48 667 479	32 725 812
Actifs courants			
Stocks	(3)	7 231 721	6 133 269
Moins: provisions		<1 108 897>	<868 897>
Stocks nets		6 122 824	5 264 372
Clients et comptes rattachés	(4)	52 921 651	46 653 186
Moins: provisions		<1 741 637>	<1 833 435>
Clients et comptes rattachés nets		51 180 014	44 819 751
Autres actifs courants (*)		16 079 390	12 674 591
Moins: provisions		<3 125 238>	<2 769 247>
Autres actifs courants nets	(5)	12 954 152	9 905 344
Placements et autres actifs financiers	(6)	58 002 178	54 006 171
Liquidités et équivalents de liquidités	(7)	3 667 827	2 737 515
Total des actifs courants		131 926 995	116 733 153
TOTAL DES ACTIFS		180 594 474	149 458 965

BILAN : LES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS
(Modèle de référence)
(Chiffres en Dinar Tunisien)

	Notes	Au 31 décembre	
		2025	2024
Capitaux propres			
Capital social		40 937 600	40 937 600
Réserves		4 093 760	4 093 760
Subvention d'investissement		590	29 624
Fond Social		335 540	189 671
Résultats reportés		44 960 873	37 336 482
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		90 328 363	82 587 137
Résultat de l'exercice		29 833 264	20 405 671
Total des capitaux propres avant affectation du résultat	(8)	120 161 627	102 992 808
Passifs			
Passifs non courants			
Emprunts		1 172 143	476 025
Autres passifs financiers	(9)	9 899 230	9 726 141
Provisions		-	79 735
Total des passifs non courants		11 071 373	10 281 901
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés (*)	(10)	30 941 446	22 263 487
Autres passifs courants	(11)	18 215 858	13 565 475
Concours bancaires et autres passifs financiers	(12)	204 170	355 294
Total des passifs courants		49 361 474	36 184 256
Total des passifs		60 432 847	46 466 157
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		180 594 474	149 458 965

ETAT DE RESULTAT
(Modèle de référence)
(Chiffres en Dinar Tunisien)

	Notes	Au 31 décembre	
		2025	2024
Revenus	(13)	37 602 711	36 808 536
Coût des ventes	(14)	<31 561 749>	<32 150 794>
Marge brute		6 040 962	4 657 742
Autres produits d'exploitation	(15)	1 281 717	2 004 929
Frais de distribution	(16)	<1 649 948>	<1 408 828>
Frais d'administration	(17)	<3 755 890>	<3 558 977>
Autres charges d'exploitation	(18)	<608 350>	<520 025>
Résultat d'exploitation		1 308 491	1 174 841
Produits financiers nets	(19)	2 092 352	2 320 989
Produits des placements		4 322 570	3 911 712
Produits des participations	(20)	21 748 260	14 998 800
Autres gains ordinaires		3 196 632	724 383
Autres pertes ordinaires		<13 827>	<310 262>
Résultat des activités ordinaires avant impôt		32 654 478	22 820 463
Impôt sur les sociétés	(21)	<2 821 214>	<2 414 792>
Résultat net de l'exercice		29 833 264	20 405 671

ETAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

(Modèle de référence)
(Chiffres en Dinar Tunisien)
Au 31 décembre

	Notes	2025	2024
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des clients		59 029 599	85 175 098
Intérêts reçus		4 190 768	3 657 361
Décaissements en faveur des fournisseurs d'exploitation et du personnel		<50 949 699>	<48 588 457>
Décaissements en faveur de l'Etat (impôts et taxes)	(22)	<7 990 991>	<9 970 480>
Intérêts payés	(23)	<217 162>	<171 124>
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		4 062 515	30 102 398
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements pour acquisition d'immobilisations	(24)	<10 715 296>	<6 081 994>
Encaissements sur cession d'immobilisations		40 870	194 235
Remboursement des sinistres		2 644 471	-
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		<8 029 955>	<5 887 759>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Dividendes et autres distributions payés	(25)	<12 283 520>	<10 316 275>
Dividendes et autres distributions reçus	(26)	21 748 260	14 998 800
Remboursement d'emprunts	(27)	<494 191>	<296 558>
Décaissement Certificat de dépôt	(28)	<4 000 000>	<26 000 000>
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement		4 970 549	<21 614 033>
Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	(29)	<72 796>	22 914
Variation de trésorerie		930 313	2 623 520
Trésorerie au début de l'exercice		2 737 515	113 995
Trésorerie à la clôture de l'exercice	(30)	3 667 828	2 737 515

SCHEMA DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION au 31 décembre 2025

PRODUITS		CHARGES		Période allant du 01 Janvier au 31 décembre 2025		31/12/2024
Revenus et autres produits	37 602 711	Déstockage de production	162 125			
Total	37 602 711	Total	162 125	Production	37 440 586	35 846 721
Production	37 440 586	Achats consommés	20 666 255	Marge sur coût matières	16 774 331	15 749 578
Marge sur coût matières	16 774 331	Autres charges externes	4 701 125			
Total	16 774 331	Total	4 701 125	Valeur Ajoutée Brute	12 073 206	11 215 898
Valeur Ajoutée Brute	12 073 206	Impôts et taxes	114 699			
		Charges de personnel y compris TFP et FOPROLOS	7 748 495			
Total	12 073 206	Total	7 863 194	Excédent brut d'exploitation	4 210 012	3 376 530
Excédent brut d'exploitation	4 210 012	Autres charges ordinaires	7 223 963			
Autres produits d'exploitation	1 281 717	Dotations aux amortissements et aux provisions ordinaires	4 082 229			
Produits des participations	21 748 260	Charges Diverses	101 009			
Produits des placement	-	Autres Pertes	13 827			
Produits Financiers	6 620 606	Charges Financières	205 684			
Reprise de provision pour risque	-	I. S.	2 821 214			
Autres gains	3 196 632		7 223 963			
Total	37 057 227	Total	7 223 963	Résultat des activités ordinaires	29 833 264	20 405 671
Résultat positif des activités ordinaires	29 833 264	Effet négatif des modifications comptables	-	Résultat net après modifications comptables	29 833 264	20 405 671

Notes aux États Financiers

1. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS

- Les états financiers de la société Air Liquide Tunisie SA sont élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel de la comptabilité financière ainsi que par les normes comptables tunisiennes.
- Les états financiers sont établis en Dinars tunisiens (DT) et couvrent la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025
- Les états financiers comprennent le bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et les notes annexes.
- L'état de résultat et l'état des flux de trésorerie sont présentés selon les modèles de référence prévus par la norme comptable générale.

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement les logiciels informatiques.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur prix de revient d'origine (coût historique). L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur trois ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix de revient d'origine (coût historique).

Le prix de revient correspond au prix d'achat auquel sont ajoutés les droits et taxes supportés et non récupérables, et en général tous les frais directement rattachés à la mise en marche de l'équipement.

Les immobilisations sont amorties linéairement aux taux suivants :

Constructions	5 %
Agencements, aménagements et installations	10 %
Matériel et outillage	10 %
Matériel de transport	20 %
Mobilier et matériel de bureau	10 %
Emballages commerciaux	10 %
Matériel informatique	33.33 %

La date de départ des amortissements est celle de leur mise en service. L'amortissement des immobilisations mises en service au cours de l'exercice est calculé en respectant la règle du prorata temporis.

Revenus

Les revenus sont évalués à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir au titre de la vente des marchandises, des produits fabriqués et des prestations de services.

I. Ventes de marchandises

Les revenus provenant de la vente de marchandises sont comptabilisés lorsque, l'entreprise a transféré à l'acheteur les principaux risques et avantages inhérents à la propriété. En général, ce transfert s'opère lors de la livraison de la marchandise.

II. Prestations de services

Les revenus découlant des prestations de services sont comptabilisés au fur et à mesure de l'exécution du service.

▪ **Stocks**

Les stocks de la société comprennent :

- Les matières premières
- Les matières consommables
- Les produits finis (gaz fabriqués)
- Les marchandises (gaz et autres produits importés)

Les matières premières, matières consommables et marchandises sont valorisées à leurs prix de revient qui comprennent les prix d'achat majorés des frais d'approche.

Les produits finis sont valorisés à leur coût de production.

Les stocks sont comptabilisés selon la méthode de l'inventaire permanent et valorisés selon la méthode de prélèvement par lot.

A la clôture de l'exercice, la différence entre la valeur de réalisation nette et la valeur de comptabilisation fait l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation.

a) **Opérations libellées en monnaies étrangères**

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours du jour de l'opération, à l'exception de celles faisant l'objet d'une couverture de change à terme, constatées au cours de couverture.

A la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en devises et ne faisant pas l'objet d'une couverture à terme sont actualisés au cours de clôture.

Les pertes et gains de change sur les éléments monétaires à court terme sont portés, respectivement, dans les comptes de charges ou de produits financiers.

2. NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

BILAN - ACTIF

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (en DT)

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

Rubriques	Valeurs brutes au 31/12/2024	Acquisitions	Mise en rebut	Reclassement IEC	Cessions	Valeurs brutes au 31/12/2025
Immobilisations incorporelles	2 456 176	-	-	13 493	-	2 469 669
Logiciels	2 436 176	-	-	13 493	-	2 449 669
Fond de commerce	20 000	-	-	-	-	20 000
Immobilisations corporelles	145 560 292	20 847 270	<210 917>	<13 493>	<1 795 019>	164 388 133
Terrains	907 294	-	-	-	-	907 294
Constructions	4 636 421	-	-	45 556	-	4 681 977
M.M.B & A.A.I	22 824 415	-	<210 917>	3 159 704	-	25 773 202
Matériel et outillage	52 218 246	-	-	1 131 444	<89 303>	53 260 387
Emballages	53 149 583	-	-	3 090 096	<335 212>	55 904 467
Matériel de transport	5 118 579	517 845	-	536 841	<1 351 004>	4 822 261
Immobilisations encours	6 705 754	20 329 425	-	<7 977 134>	<19 500>	19 038 545
Total	148 016 468	20 847 270	<210 917>	-	<1 795 019>	166 857 802

Les variations des amortissements s'analysent comme suit :

Rubriques	Valeurs amortissements au 31/12/2024	Dotations de l'exercice	Cession	Mise en rebut	Valeurs amortissements au 31/12/2025
Immobilisations incorporelles	<2 376 306>	<31 809>	-	-	<2 408 115>
Logiciels	<2 376 306>	<31 809>	-	-	<2 408 115>
Fonds de commerce	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	<114 711 883>	<4 605 974>	1 508 056	208 625	<117 601 176>
Constructions	<3 658 531>	<150 851>	-	-	<3 809 382>
M.M.B & A.A.I	<17 751 028>	<1 189 051>	-	208 625	<18 731 454>
Matériel et outillage	<45 829 448>	<1 214 809>	89 302	-	<46 954 955>
Emballages	<43 438 977>	<1 697 587>	335 214	-	<44 801 350>
Matériel de transport	<4 033 899>	<353 676>	1 083 540	-	<3 304 035>
Total	<117 088 189>	<4 637 783>	1 508 056	208 625	<120 009 291>

NOTE 2 : IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (en DT)

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2025	31.12.2024
Titres de participation (a)	754 046	754 046
Prêts au personnel (b)	64 816	64 816
Dépôts et cautionnements	1 138 928	1 117 493
Total brut	1 957 790	1 936 355
Provisions pour dépréciations des immobilisations financières	<138 822>	<138 822>
Total net	1 818 968	1 797 533

(a) Le solde de ce compte comprend principalement la valeur des titres détenus dans notre filiale, la société Air Liquide Tunisie Services, pour un montant de 749.940 DT correspondant à la détention de 99,99 % de son capital.

(b) Il s'agit de la partie à plus d'un an des prêts accordés au personnel qui sont totalement provisionnés.

NOTE 3 : STOCKS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2025	31.12.2024
Matières premières & Produits Chimiques	270 519	451 342
Matières consommables	5 629 024	4 245 069
Gaz fabriqués	988 440	1 112 671
Marchandises en transit	343 738	324 187
Total brut	7 231 721	6 133 269
Provision pour dépréciation des stocks	<1 108 897>	<868 897>
Total net	6 122 824	5 264 372

NOTE 4 : CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2025	31.12.2024
Air Liquide Tunisie Services	47 188 181	43 536 075
Autres clients	5 733 470	3 117 110
Total brut	52 921 651	46 653 185
Provision pour dépréciation des clients	<1 741 637>	<1 833 434>
Total net	51 180 014	44 819 751

NOTE 5 : AUTRES ACTIFS COURANTS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2025	31.12.2024
Charges payées ou comptabilisées d'avance	1 650	68 865
Sociétés du Groupe (a)	7 453 445	5 769 048
Consignations en douane	111 067	110 703
Produits à recevoir	292 915	212 785
Fournisseurs débiteurs	2 964 587	1 736 769
Report d'IS	1 864 051	2 276 113
Autres comptes d'actifs courants	3 391 675	2 500 308
Total brut	16 079 390	12 674 591
Provision pour dépréciation des autres actifs	<3 125 238>	<2 769 247>
Total	12 954 152	9 905 344

(a) Ce poste enregistre les soldes débiteurs envers les sociétés de groupe dont principalement les refacturations avec la société Air Liquide IT, ALMEIH et Air Liquide Maroc

NOTE 6 : PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2025	31.12.2024
Prêts à moins d'un an accordé au personnel	-	3 993
Titres de placement	48 002 178	44 002 178
Billets de Trésorerie	10 000 000	10 000 000
Total brut	58 002 178	54 006 171

NOTE 7 : LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2025	31.12.2024
La Banque de Tunisie	3 631 946	2 701 951
UBCI	29 608	29 603
Autres établissements bancaires	2 011	2 047
Caisses	4 262	3 914
Total	3 667 827	2 737 515

BILAN - PASSIF

NOTE 8 : CAPITAUX PROPRES (en DT)

Le tableau de variation des capitaux propres au 31 décembre 2025 se détaille comme suit :

Rubriques	Au 31 Décembre 2024	Affectation du résultat 2024 (b)	Autres variations	Au 31 Décembre 2025
Capital social (a)	40 937 600	-	-	40 937 600
Réserve légale	4 093 760	-	-	4 093 760
Report à nouveau	37 336 482	7 624 391	-	44 960 873
Fond Social	189 671	500 000	<354 131>	335 540
Subvention d'investissement	29 624	-	<29 034>	590
Résultat de l'exercice	20 405 671	<20 405 671>	29 833 264	29 833 264
Total	102 992 808	<12 281 280>	29 450 099	120 161 627

(a) Le capital est divisé en 1.637.504 actions de 25 DT chacune.

(b) Il s'agit des dividendes décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers de 2024.

Les principaux actionnaires de la sociétés sont détaillés ci-après :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage
Air Liquide International	967 933	59,11%
Groupe Banque de Tunisie	328 104	20,04%
Banque Nationale Agricole	181 147	11,06%
Autres Actionnaires	160 320	9,79%
Total	1 637 504	100%

NOTE 9 : AUTRES PASSIFS FINANCIERS (en DT)

Le solde de ce poste correspond aux dépôts de garantie reçus des clients. Ces dépôts sont remboursables à la restitution des emballages dans l'état où ils ont été pris par le client.

NOTE 10 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2025	31.12.2024
Fournisseurs d'exploitation	12 391 696	8 944 429
Fournisseurs d'immobilisation	2 240 571	3 183 457
Fournisseurs d'exploitation, factures non parvenues	7 268 900	8 549 466
Fournisseurs d'immobilisation, factures non parvenues	9 040 279	1 586 135
Total	30 941 446	22 263 487

NOTE 11 : AUTRES PASSIFS COURANTS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2025	31.12.2024
Charges à payer (a)	11 397 403	6 713 515
C.N.S.S.	834 444	1 214 215
Compte courant actionnaires (b)	92 634	94 873
Produits constatés d'avance	60 405	127 554
TVA	814 217	-
Société du Groupe (c)	201 018	140 888
Personnel - rémunérations dues	240 105	-
Impôts et taxes	658 486	1 789 846
Autres créditeurs	3 917 146	3 484 584
Total	18 215 858	13 565 475

(a) Ce poste comprend pour l'essentiel les charges à payer au titre des redevances ALSA.

(b) Ce poste enregistre les dividendes à payer.

(c) Ce poste enregistre les règlements clients encaissés par la société Air Liquide Tunisie pour le compte d'Air Liquide Tunisie Services.

NOTE 12 : CONCOURS BANCAIRES COURANTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2025	31.12.2024
Intérêts non échus courus	12 040	26 025
Echéance Emprunts à moins d'un an	192 130	329 269
Total	204 170	355 294

ETAT DE RESULTAT

NOTE 13 : REVENUS (en DT)

Le total de ce poste englobe le chiffre d'affaires réalisé sur les ventes de gaz et de matériel durant l'année 2025 pour 37.602.711 DT et pour 36.808.536 DT en 2024.

NOTE 14 : COÛT DES VENTES (en DT)

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2025	2024
Achats consommés	20 755 808	20 980 647
Frais de personnel	5 388 732	5 060 162
Services extérieurs	2 227 826	3 618 768
Amortissements et provisions	3 189 383	2 491 217
Total	31 561 749	32 150 794

NOTE 15 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION (en DT)

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2025	2024
Location	56 416	54 776
Produits divers d'exploitation (a)	1 196 267	1 921 119
Quote-part des subventions d'investissement inscrite au résultat	29 034	29 034
Total	1 281 717	2 004 929

(a) Ce poste enregistre principalement les frais de mise à disposition de personnels expérimentés et qualifiés au profit de la société ALMEIH et les frais du projet d'assistance informatique au profit de la société Air Liquide IT.

NOTE 16 : FRAIS DE DISTRIBUTION (en DT)

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2025	2024
Achats non stockés	31 057	54 796
Frais de personnel	863 090	769 256
Services extérieurs	699 980	539 486
Amortissements et provisions	55 821	45 290
Total	1 649 948	1 408 828

NOTE 17 : FRAIS D'ADMINISTRATION (en DT)

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2025	2024
Frais du personnel administratif	1 496 673	1 980 652
Services extérieurs	1 380 677	1 091 248
Achats non stockés	41 515	23 513
Amortissements et provisions	837 025	463 564
Total	3 755 890	3 558 977

NOTE 18 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION (en DT)

Le total de ce poste se rattache à la redevance à Air Liquide SA pour 608.350 DT en 2025 contre 520.025 DT en 2024.

NOTE 19 : PRODUITS FINANCIERS NETS (en DT)

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2025	2024
<i>Charges financières</i>	<205 684>	<262 090>
Intérêts des emprunts	<177 305>	<192 700>
Pertes de change	<28 379>	<69 390>
<i>Produits financiers</i>	2 298 036	2 583 079
Intérêts de retard	2 165 891	2 418 090
Intérêts créditeurs des comptes courants	73 190	35 779
Gain de change	58 955	129 210
Produits financiers nets	2 092 352	2 320 989

NOTE 20 : PRODUITS DES PARTICIPATIONS (en DT)

Il s'agit des dividendes perçus de notre filiale Air Liquide Tunisie Services au titre de l'exercice 2024.

NOTE 21 : IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'impôt a été calculé en prenant en compte les réintégrations et les déductions fiscales.

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

NOTE 22 : IMPÔTS ET TAXES PAYES

Ce poste représente les règlements de l'impôts sur les sociétés, des acomptes provisionnels et les droits et taxes mensuels.

NOTE 23 : INTÉRÊTS PAYES

Ce poste représente les décaissements des intérêts débiteurs des comptes bancaires, ainsi que ceux des emprunts.

NOTE 24 : DÉCAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION DES IMMOBILISATIONS

Ce poste représente les paiements sur investissements corporels et incorporels réalisés au cours de l'exercice 2025.

NOTE 25 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS PAYÉS

Le solde de ce poste représente les dividendes et autres distributions payés par Air Liquide Tunisie au titre des exercices antérieurs.

NOTE 26 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS REÇUS

Le solde de ce poste représente les dividendes reçus d'Air Liquide Tunisie Services au titre de l'exercice 2024.

NOTE 27 : ENCAISSEMENT D'EMPRUNTS

Le solde de ce poste représente le montant des emprunts à court terme contractés auprès de la BT pour le financement des opérations d'exportations et de stock.

NOTE 28 : REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS

Le solde de ce poste représente les remboursements de l'emprunt contracté auprès de la BT.

NOTE 29 : INCIDENCES DES VARIATIONS DES TAUX DE CHANGE SUR LES LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS

Le solde de ce poste représente l'incidence des variations des taux de change sur les liquidités en devises.

NOTE 30 : TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2025	2024
La Banque de Tunisie	3 631 946	2 701 951
UBCI	29 608	29 603
Autres établissements bancaires	2 011	2 047
Caisses	4 262	3 914
Total	3 667 827	2 737 515

NOTE 31 : NOTE SUR LES PARTIES LIÉES

a) Identification des parties liées

Les parties liées objets de la présente note sont :

- Les administrateurs, le Directeur Général de la société Air Liquide Tunisie SA ;
- Les actionnaires ;
- Les sociétés du groupe :

Société	Relation avec ALT
Air Liquide Tunisie Services SA (ALTS)	Société filiale
Vitalaire SARL	Société filiale
Air Liquide Specna	Société filiale
Air Liquide SA (ALSA)	Société du groupe
Air Liquide Maroc	Société du groupe
Air Liquide Middle East North Africa	Société du groupe
Air Liquide Europe Business Services (ALBES)	Société du groupe
Air Liquide Middle East et India Holding (ALMEIH)	Société du groupe
Air Liquide IT SA (ALIT)	Société du groupe
Air Liquide Large Industries South Africa	Société du groupe
Air Liquide MENA	Société du groupe
Air Liquide South Africa	Société du groupe
Mahmoud Raboudi	Ancien DG

b) Transactions avec les parties liées

Compte tenu des préconisations de la NCT 39 en matière d'informations sur les parties liées, les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

- Une convention a été conclue le 16 décembre 2025, entre la société Air Liquide Tunisie S.A « ALT » et la société Air Liquide Large Industries South Africa « ALLISA » avec effet rétroactif au 1er janvier 2025, portant sur les prestations de supervision, de monitoring et d'optimisation à distance de la production des usines d'Air Liquide Tunisie. Cette convention s'inscrit dans la continuité du contrat initial conclu le 10 juin 2019 avec la société ALMENA, lequel avait été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 26 novembre 2019.

En effet, ALLISA a récemment été désignée comme le centre de services partagés responsable de la supervision et de l'exécution de diverses activités opérationnelles. Parmi ces responsabilités, figure la gestion des opérations industrielles de production des gaz de l'air pour les différentes entités du groupe Air Liquide. Dans ce cadre, ALMEIH a envisagé le transfert du contrat à ALLISA. En plus de la prestation de service technique déjà en place, ALLISA assurera également une prestation de technologie industrielle pour la société Air Liquide Tunisie SA « ALT ». Le changement de l'entité facturante de ce contrat n'affectera pas les coûts d'exécution de la prestation. La facturation sera désormais effectuée en dollars américains plutôt qu'en Euros. Conformément à cette convention, la société Air Liquide Large Industries South Africa a facturé à la société Air Liquide Tunisie S.A. un montant de 77 mille Dollars.

Par ailleurs, cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable à son exécution par le conseil d'Administration. Pour couvrir sa nullité, et en application des dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales, le conseil d'administration entend de soumettre cette convention à votre approbation. Il convient également de préciser que cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration ayant arrêté les comptes de l'exercice 2025, réuni le 27 avril 2026.

- Au cours de l'exercice 2025, la société Air Liquide Tunisie a réalisé des opérations d'achats de consommables de soudage auprès de la société Air Liquide Tunisie Services SA pour un montant de 112.919 DT HT. Il convient de préciser que la société Air Liquide Tunisie S.A a dû acquérir ces consommables afin d'assurer l'entretien des cadres de gaz. La direction estime que cette opération est courante et rentre dans le cadre normal de l'activité des deux sociétés. En conséquence, aucun rapport spécial n'a été émis à ce sujet.

- En date du 28 octobre 2025, la société Air Liquide Tunisie a procédé à la cession d'un véhicule de marque Mercedes à Monsieur Mahmoud Raboudi, ancien Directeur Général, pour un montant de 96.830 dinars. Au 31 décembre 2025, ce montant a été entièrement réglé.

Il est à noter que cette opération n'a pas fait l'objet d'autorisation préalable par votre Conseil d'Administration à la lumière d'un rapport spécial du commissaire aux comptes conformément aux dispositions des articles 29 et 30 de la loi 2019-47.

- La société Air Liquide Tunisie a réalisé une opération de vente avec la société Air Liquide Tunisie services. Cette opération porte sur le transfert de propriété de l'ensemble du parc roulant vrac utilisé pour le transport des gaz vrac d'Air Liquide Tunisie à Air Liquide Tunisie Services. Ce transfert est justifié par le fait que les documents de transport sont édités au nom d'ALTS dans la mesure où c'est l'entité qui commercialise les produits transportés alors que le matériel roulant est la propriété d'ALT qui bénéficie d'une autorisation de transport pour son propre compte. La valeur brute des immobilisations objet de l'opération de vente s'élève à 1.872.844 DT.

La convention a été approuvée par le Conseil d'Administration du 26 juin 2023 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Au 30 juin 2025, la partie des actifs transférés dans le cadre de cette convention a une valeur brute de 1.510.128 DT, avec des amortissements cumulés de 1.235.241 DT, soit une valeur comptable nette de 274.887 DT. Ce transfert a été effectué sur la base d'un prix estimé par la société, s'élevant à 690.000 DT. Il est à noter que la société Air Liquide Tunisie SA a mandaté un spécialiste pour obtenir une estimation précise de la valeur réelle des actifs concernés.

- Au cours de l'exercice 2023, la société Air Liquide Tunisie SA a réalisé une opération d'achat de CO2 auprès de la société Air Liquide Tunisie Services pour un montant de 2.106.490 DT. La dette correspondante inscrite au passif du bilan au titre de cette opération s'élève, au 31 décembre 2025, à 2.506.723 DT. Il est à rappeler qu'en 2023, Air Liquide Tunisie SA a dépassé son quota d'importation au titre de ce produit et, afin d'assurer la continuité de son activité, Air Liquide Tunisie Services a importé pour son compte afin de respecter les délais de livraison clients. La direction a estimé que cette opération est courante et rentre dans le cadre normal de l'activité des deux sociétés.
- Dans le cadre du projet Gym Transform « GymT », la société Air Liquide Tunisie a signé une convention avec la société Air Liquide Europe Business Services (ALEBS). Cette convention porte sur l'activité transactionnelle notamment le traitement des opérations comptables, la saisie des données, la gestion des requêtes, la gestion des demandes de remboursement des frais de personnel, le traitement des paiements, l'enregistrement des opérations de trésorerie, la saisie des données dans le système de consolidation et la gestion des requêtes des auditeurs.

En vertu de cette convention, ALEBS facture une rémunération annuelle qui est révisée annuellement, basée sur la méthode du coût réel majoré en tenant compte des dépenses d'exploitation (Coûts directs du personnel, coûts généraux et coûts IT) engagées par ALEBS pour fournir ces services, moyennant une majoration de 5%. La répartition des frais est basée sur le nombre de ETP (Équivalent Temps Plein) réellement affectés au service rendu à la société ALT. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 10 novembre 2022 avec date d'effet le 1er janvier 2023.

Le montant total facturé par la société Air Liquide Europe Business Services en 2025 au titre de cette convention incluant les coûts d'implémentation s'élève à 421.796 € soit 1.438.945 DT. Ces factures sont non encore réglées au 31 décembre 2025 et figurent parmi les fournisseurs et comptes rattachés.

- Dans le cadre de l'organisation interne des activités du groupe Air Liquide en Afrique, au Moyen-Orient et en Inde, la société Air Liquide Tunisie a signé une convention de fourniture de services.

En vertu de cette convention, la société ALMEIH a été identifiée en tant que Centre de Soutien aux Entreprises chargé de fournir des services de soutien opérationnel aux entités du groupe Air Liquide dans les domaines de la fiscalité, du conseil en trésorerie, de

l'assurance, du contrôle interne et de la gestion des risques, des ressources humaines et des services d'achats afin d'assurer un développement harmonieux des entités du Groupe.

Selon cette convention, la société ALMEIH facturera trimestriellement, à la société Air Liquide Tunisie un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 5%. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Administration du 10 novembre 2022 avec date d'effet le 1er janvier 2023.

Le montant constaté en charges au titre de cette convention s'élève au 31 décembre 2025 à 1.399.128 DT. Le montant non encore réglé à la date du 31 décembre 2025 s'élève à 2.963.765 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie a signé une convention de mise à disposition de personnel expérimenté et qualifié au profit de la société ALMEIH afin de lui permettre de répondre à des besoins accrus de ressources présentant des qualités demandées par ALMEIH. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 10 novembre 2022. Elle a pris effet à partir du 01 janvier 2023 pour une durée de 5 ans renouvelables pour la même période et se poursuivra jusqu'à sa résiliation par accord mutuel.
- Au titre du service fourni, ALT facturera à ALMEIH des honoraires sur la base du coût réel encouru par ALT pour rendre ces services (coûts directs de personnel, frais de déplacement, frais généraux et coûts informatiques), majoré d'une marge de 15%. La détermination des honoraires est basée sur le nombre d'employés à temps plein ("ETP") affectés au service fourni par ALT et les coûts encourus par ALT pour l'exécution des services. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 10 novembre 2022.

Le montant constaté en autres produits d'exploitation au titre de cette convention s'élève à 462.203 DT. Cette créance demeure non encore encaissée au 31 décembre 2025. La créance totale au titre de cette convention s'élève au 31 décembre 2025 à 1.584.813 DT.

- La société Air Liquide Tunisie S.A a conclu en date du 01 avril 2022 un contrat de prestation de services informatiques intra-groupe avec la société Air Liquide IT SA avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2022. Il s'agit du même contrat initialement conclu en 2018 avec « AL SA » et déjà approuvé par le conseil lors de sa réunion du 29 mars 2018 et amendé en 2020.

Ce contrat portant modification du client de « AL SA » à « AL IT », a été autorisé par votre Conseil d'administration du 31 mars 2022, et ayant pour objet la réalisation de services informatiques dans le cadre du projet d'assistance informatique (Help Desk) du Hub AMEI, de l'IT area management et du support Infrastructure AMEI. En vertu de ce contrat, la société Air Liquide Tunisie SA facturera à la société Air Liquide IT SA un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 5%.

Au titre de l'année 2025, il a été constaté en produit un montant de 834.070 DT. Le montant global non encore encaissé au titre de cette convention s'élève au 31 décembre 2025 à 1.830.489 DT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu avec la société Air Liquide IT des conventions qui se présentent comme suit :
 - Un avenant portant sur le projet Geode Truck Loading System a été signé et ce, dans le cadre de la convention initialement signée et approuvée par le Conseil du 31 mars 2022 relative à la réalisation des prestations informatiques par AL IT pour la région AMEI. Geode est une des briques clés du programme SIO (Smart Innovation Operations) pour les sites de production primaires et permet d'automatiser un processus qui était auparavant manuel et peu fiable. Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'Administration du 14 novembre 2024 et a pris effet à partir du 2 janvier 2025.
 - Un avenant portant sur le projet ALERT IT a été signé et ce, dans le cadre de la convention initialement signée et approuvée par le Conseil du 31 mars 2022 relative à la réalisation des prestations informatiques par AL IT pour la région AMEI. AlertIT est

un outil utilisé pour la supervision à distance des appareils automatisés (DCS) sur les sites industriels. AlertIT centralise les alertes critiques et les transmet aux techniciens en astreinte selon un calendrier prédéfini. AlertIT est un produit de la société française Micromedia International (MMI). AlertIT fait partie des outils permettant la salle de contrôle avancée et la supervision à distance des usines. Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'Administration du 14 novembre 2024 et a pris effet à partir du 2 janvier 2025.

- Un troisième avenant portant sur le projet OT-BOX a été signé et ce, dans le cadre de la convention initialement signée entre Air Liquide Tunisie « ALT » et Air Liquide IT « AL IT » et approuvée par le conseil d'administration du 31 mars 2022 relative à la réalisation des prestations informatiques par « ALIT ». Il s'agit d'un programme mondial majeur, piloté par l'IT du Groupe Air Liquide, visant à sécuriser les actifs industriels de toutes les filiales contre les incidents/risques cyber (Ex. virus, logiciel malveillant, hameçonnage, piratage, perte de contrôle des unités de production, accès aux données confidentielles, etc.). Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'Administration du 26 juin 2023.
- Contrat de services conclu le 1^{er} janvier 2019 avec la société Air Liquide SA pour une durée de 5 ans, autorisé par votre Conseil d'Administration du 26 novembre 2019, et ayant pour objet la fourniture du droit d'usage de logiciels et de services informatiques incluant l'approvisionnement d'équipements, support technique et maintenance moyennant le paiement d'une facture semestrielle. Ce contrat portant modification du client de « ALSA » à « ALIT », a été autorisé par votre Conseil d'administration du 31 mars 2022.
- Dans le cadre de continuité du programme de transformation « NEW HORIZON », la société Air Liquide Tunisie S.A a conclu en date du 01 janvier 2022, une nouvelle convention avec Air Liquide IT SA dont l'objet principal est la standardisation des processus et des procédures à travers le HUB, grâce au déploiement d'un système ERP unifié. Cette convention a été autorisée par votre conseil du 31 mars 2022 avec date d'effet le 1er janvier 2022.

La société Air Liquide IT facturera un montant global de 2.316.663 TND au titre de l'ensemble de ces conventions et opérations. Cette dette demeure non encore réglée jusqu'au 31 décembre 2025.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 1er décembre 2020 avec la société Air Liquide Specna un contrat de location des constructions édifiées sur un terrain à usage industriel d'une superficie de 1000 m² sis à la zone industrielle de Borj Cedria pour une durée de trois ans à partir du 1er décembre 2020. Le loyer annuel est fixé à la somme globale et forfaitaire de 50.000 DT hors taxes payable annuellement. Le loyer est augmenté de 3% par an à partir de la deuxième année. Cette convention a été ratifiée par votre Conseil d'administration du 15 avril 2021.

Le montant total facturé par la société Air Liquide Tunisie SA en 2025 au titre de cette convention s'est élevé à 56.416 DT hors taxes. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2025 s'élève à 433.475 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu, en date du 9 novembre 2020, un avenant à la convention de fourniture et de services avec la société Air Liquide Tunisie Services SA qui date du 2 août 1993, telle que modifiée par les avenants du 21 mai 2003, 1er janvier 2012, du 6 octobre 2014 et du 18 mai 2015, autorisés respectivement par votre conseil d'Administration du 17 décembre 1993, du 31 mai 2003, du 19 novembre 2012, du 17 avril 2015, du 12 avril 2016 et du 4 novembre 2020.

Cette convention porte sur les prestations fournies par la société Air Liquide Tunisie SA dans les domaines de la gestion administrative et financière et de la mise à disposition de la société Air Liquide Tunisie Services de toute l'infrastructure, d'approvisionnement, de stockage et de distribution, y compris les emballages nécessaires à la commercialisation de ses produits ainsi que l'infrastructure de conditionnement de Gaz importé et le service du personnel dédié et de la mise à disposition de la logistique.

Suite au présent avenant, autorisé par votre Conseil d'Administration du 4 novembre 2020, la société Air Liquide Tunisie SA facture à la société Air Liquide Tunisie Services SA un montant correspondant aux coûts supportés des différents travaux, prestations et mise à disposition moyennant une marge de 8%.

Le montant total facturé en 2025 à la société Air Liquide Tunisie Services SA au titre de cette convention s'est élevé à 13.864.750 DT HT. Le montant non encore réglé relatif à cet exercice s'élève à 16.499.052 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie S.A a conclu en date du 9 novembre 2020 un avenant à l'accord de fourniture et services conclu avec la société Air Liquide Specna en date du 6 octobre 2014 et autorisé par le Conseil d'administration du 17 avril 2015. Cet avenant porte sur :
 - La mise à disposition par la société Air Liquide Tunisie S.A de l'unité de production FLOXFILL, et
 - La fourniture de prestations par Air Liquide Tunisie S.A dans les domaines de la gestion industrielle et logistique et de la gestion administrative et financière dont notamment : l'établissement et le respect des règles de qualité et de sécurité, l'analyse des gaz, la recherche et développement, la gestion des approvisionnements...

Le présent avenant est conclu pour une période de deux ans avec effet rétroactif à partir du 01 janvier 2020, il se renouvellera ensuite d'année en année par tacite reconduction.

En rémunération de ces différents travaux, prestations et mises à disposition, la société Air Liquide Tunisie SA facture à la société Air Liquide Specna un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 8%.

Selon le nouvel avenant autorisé par votre Conseil d'Administration du 4 novembre 2020.

Le montant total facturé en 2025 à la société Air Liquide Specna s'est élevé à 159.749 DT HT. Le montant non encore réglé relatif à cet exercice s'élève à 190.102 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un contrat de licence de technologie avec la société Air Liquide SA en date du 26 décembre 2005 tel que modifié par les avenants du 1er janvier 2012 et du 19 novembre 2012 et ayant pour objet la concession de la licence d'exploitation de la technologie pour la fabrication, l'utilisation et la commercialisation moyennant une redevance de 3,2% calculée par rapport aux ventes nettes de la société Air Liquide Tunisie SA et ses filiales. La charge relative à l'exercice 2025 au titre de cette convention s'est élevée à 3.919.327 DT.
- La société Air Liquide Tunisie a conclu un contrat de licence de marques, le 28 mai 1998, avec la société Air Liquide SA tel que modifié par l'avenant daté du 1er janvier 2012, autorisés respectivement par votre Conseil d'Administration du 10 décembre 1998 et du 19 novembre 2012 et ayant pour objet la concession de la licence de marques moyennant le paiement d'une redevance de 0,3% sur chiffre d'affaires consolidé du groupe de soudage et gaz. La charge relative à l'exercice 2025 au titre de cette convention s'est élevée à 367.437 DT.

Le montant restant dû au titre de cet exercice pour ces deux conventions à la date du 31 décembre 2025 s'élève à 4.286.764 DT HT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 9 novembre 2020 un contrat de sous-licence avec les sociétés du groupe Air Liquide Tunisie Services SA, Vitalaire et Air Liquide Specna pour une durée de 3 ans prenant effet rétroactivement le 1er janvier 2020 et renouvelable par tacite reconduction, autorisé par le conseil d'Administration du 4 novembre 2020, et ayant pour objet :
 - Le droit de l'exploitation et de l'utilisation du nom commercial «AIR LIQUIDE ».
 - Le droit d'utilisation de la technologie pour l'utilisation et la commercialisation entrant dans le champ d'application du contrat entre Air Liquide Tunisie SA « ALT » et Air Liquide SA «

ALSA » et qui couvre toutes les inventions brevetées ou brevetables ainsi que tout procédé et développement constituant des accessoires indispensables desdites inventions.

- Le droit d'usage des logiciels et des services auprès de la société Air Liquide SA « ALSA ».

En contrepartie de ces prestations, chaque société bénéficiaire verse à la société Air Liquide Tunisie une rémunération proportionnelle à son chiffre d'affaires fixée comme suit :

- Au titre du droit d'exploitation et d'utilisation du nom commercial « AIR LIQUIDE » : une rémunération égale à 0,3% du chiffre d'affaires hors taxes annuel net de toutes réductions commerciales et financières.
- Au titre du droit d'utilisation de la technologie : une rémunération égale à 3,2% du chiffre d'affaires hors taxes annuel net de toutes réductions commerciales et financières.
- Au titre du droit d'usage des logiciels et des services auprès de la société « ALSA » : une rémunération correspondant au montant payé par la société « ALT » à la société « ALSA » est répartie selon un coefficient contractuel.

Le montant total facturé en 2025 par dans le cadre de cette convention s'est élevé à 3.678.414 DT HTVA. Le montant non encore encaissé au titre de cet exercice s'élève à 4.377.313 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 25 décembre 2019 une convention de souscription à des billets de trésorerie émis par la société Air Liquide Tunisie Services auprès de la Banque de Tunisie. En vertu de cette convention, la société Air Liquide Tunisie Services a émis un billet de trésorerie, dont le seul et unique souscripteur est Air Liquide Tunisie S.A, pour un montant maximal de 25.000.000 DT pour l'exercice 2020 et les années suivantes, et moyennant un taux d'intérêt de 8% l'an, avec possibilité de remboursement anticipé ou de prorogation. Ladite convention a été entérinée lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 24 avril 2020.

En 2025, le montant des billets de trésorerie souscrit par la société Air Liquide Tunisie s'élève à 10.000.000 DT et les produits financiers relatifs à cette convention s'élèvent à 805.383 DT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu une convention de crédit fournisseur, le 1er décembre 2006, avec la société Air Liquide Tunisie Services SA et autorisée par votre Conseil d'Administration du 25 décembre 2006 ayant pour objet la facturation des intérêts de retard relatifs aux créances échues et impayées. Le montant total facturé à la société Air Liquide Tunisie Services SA en 2025 au titre de cette convention s'est élevé à 2.083.806 DT HT. Cette créance demeure non encore encaissée à la date du 31 décembre 2025.
- La société Air Liquide Tunisie SA a facturé au cours de l'exercice 2025 à la société Air Liquide SPECNA des intérêts de retard des créances échues et impayées, le montant total s'est élevé à 82.085 DT HT. Cette créance demeure non encore encaissée à la date du 31 décembre 2025.
- La société Air Liquide Tunisie S.A a conclu un avenant, le 1er avril 2017, et autorisé par votre Conseil d'Administration du 29 mars 2018 relatif au contrat de services conclu le 1er juillet 2015 avec la société Air Liquide Maroc, autorisé par votre Conseil d'Administration du 12 avril 2016, ayant pour objet la fourniture des supports dans les domaines financiers et de gestion moyennant le paiement d'un prix unitaire journalier de 1.000 Euro hors taxes, indexé sur le nombre de jours alloués pour la fourniture de ces services à la société Air Liquide Maroc et plafonné à 50.000 Euro hors taxes par an, tous les frais de déplacements nécessaires à la réalisation de ces services sont facturables en dehors du plafond annuel.

Aucune facturation n'a eu lieu en 2025 entre la société Air Liquide Tunisie et la société Air Liquide Maroc au titre de cette prestation.

Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2025 s'élève à 157.126 Euro, soit 526.830 DT.

- Au 31 décembre 2025, un montant de 146.868 DT figure parmi les autres actifs courants au titre des frais de la mise à disposition d'un salarié au profit de la société Air Liquide South Africa.
- Au 31 décembre 2025, un montant de 122.975 DT figure parmi les autres actifs courants au titre des frais de la mise à disposition d'un salarié au profit de la société Air Liquide « MENA ».
- Au 31 décembre 2025, un solde de 178.949 DT figure parmi les autres passifs courants. Il correspond aux créances encaissées par la société « Air Liquide Tunisie SA » pour le compte de la société « Air Liquide Tunisie Services».
- Au 31 décembre 2025, un solde de 22.069 DT figure parmi les autres passifs courants. Il correspond aux créances encaissées par la société « Air Liquide Tunisie SA » pour le compte de la société « Air Liquide SPECNA.
- Au 31 décembre 2025, un solde de 1.713.820 DT figure parmi les autres actifs courants. Il correspond aux créances encaissées par la société « Air Liquide Tunisie Services» pour le compte de la société « Air Liquide Tunisie SA ».

NOTE 32 INFORMATIONS RELATIVES AUX FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Conformément au communiqué du Conseil du Marché Financier (CMF) du 25 décembre 2025 et aux précisions du 13 février 2026, la présente note vise à fournir les informations financières significatives liées aux facteurs ESG, sur la base d'une appréciation de la matérialité financière, conformément au cadre conceptuel de la comptabilité.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, cette information s'inscrit dans une phase transitoire selon une logique de « Comply or Explain ».

SECTION 1 : GOUVERNANCE

Air Liquide Tunisie s'appuie sur un dispositif de gouvernance ESG équilibré et structuré, visant à assurer la protection des actionnaires et une supervision efficace des enjeux de durabilité. Cette gouvernance repose sur une organisation en quatre niveaux couvrant l'ensemble du cycle de gestion : définition stratégique, conception des politiques, mise en œuvre opérationnelle et dispositifs de contrôle.

Au niveau stratégique, le Conseil d'Administration, appuyé par le Comité d'Audit et la Direction Générale, assure la supervision des risques et opportunités ESG ainsi que la fiabilité des informations extra-financières. Le cadre éthique et de conformité est ensuite décliné au niveau de la conception par des instances spécialisées, qui élaborent et actualisent les référentiels et outils de gouvernance.

Sur le plan opérationnel, les exigences en matière de sécurité, d'environnement et de respect des droits humains sont intégrées dans les activités industrielles, avec un accompagnement de proximité assuré notamment par les correspondants éthiques. Le dispositif est complété par des mécanismes de contrôle interne et d'audit, ainsi qu'un système d'alerte éthique sécurisé garantissant la confidentialité et la protection des lanceurs d'alerte.

Par ailleurs, la société applique des principes stricts d'intégrité des affaires, incluant une tolérance zéro en matière de corruption, la gestion des conflits d'intérêts et le respect du principe de primauté de la règle la plus stricte entre la réglementation locale et les standards du Groupe. Enfin, la solidité du dispositif de conformité est corroborée par le maintien des certifications internationales et l'absence de non-conformités majeures.

SECTION 2 : STRATÉGIE ESG

Air Liquide Tunisie intègre les enjeux ESG au cœur de sa stratégie de développement afin de concilier performance économique et impact positif, dans le cadre d'une transformation

engagée depuis 2019. Cette stratégie repose sur une mission centrée sur l'amélioration de la qualité de vie des patients et le soutien aux professionnels de santé à travers la fourniture de gaz médicaux et de solutions innovantes.

Dans le domaine environnemental, la société s'inscrit dans une trajectoire ambitieuse de décarbonation alignée avec les engagements de l'Accord de Paris, visant la neutralité carbone à l'horizon 2050 et une réduction significative des émissions de CO₂ d'ici 2035. L'optimisation de l'efficacité énergétique des installations industrielles constitue un axe clé, permettant d'améliorer la performance opérationnelle tout en générant des gains financiers mesurables et en réduisant l'empreinte carbone.

Par ailleurs, Air Liquide Tunisie met en œuvre des initiatives en matière de logistique durable et de gestion responsable des ressources, notamment à travers l'optimisation des transports et le développement de pratiques d'économie circulaire, incluant la gestion de l'eau, le recyclage et le reconditionnement des équipements.

Enfin, la stratégie ESG de l'entreprise accorde une place centrale au capital humain et à l'engagement sociétal. Elle repose sur une priorité absolue accordée à la santé et à la sécurité des collaborateurs, la promotion de la diversité et de l'inclusion, ainsi que la mise en place de dispositifs de protection sociale et de soutien aux communautés, notamment via des actions en faveur de la recherche médicale et environnementale.

SECTION 3 : GESTION DES RISQUES

La gestion des risques et opportunités ESG d'Air Liquide Tunisie s'inscrit dans une démarche d'alignement progressif avec les standards internationaux IFRS S1 et S2, conformément au principe « Comply or Explain ». Au titre de l'exercice 2025, l'évaluation réalisée n'a identifié aucun risque ESG susceptible d'avoir un impact financier significatif à court terme, les risques environnementaux étant maîtrisés grâce à des dispositifs de contrôle interne et à des certifications appropriées.

Toutefois, la société adopte une approche progressive d'amélioration de ses outils d'analyse, en tenant compte des incertitudes liées aux enjeux de durabilité à moyen et long terme. Dans ce cadre, des travaux sont en cours pour développer des modèles de scénarisation climatique, bien qu'à ce stade, les données disponibles ne permettent pas une quantification fiable des impacts financiers futurs. Par ailleurs, aucune incidence comptable immédiate n'a été constatée, mais les hypothèses financières feront l'objet de réévaluations périodiques à mesure de la maturité des systèmes d'information extra-financiers.

Enfin, les initiatives mises en œuvre, notamment en matière d'efficacité énergétique, illustrent l'intégration des enjeux climatiques comme vecteur de performance économique, contribuant ainsi à renforcer la résilience financière de la société face aux évolutions futures du marché.

SECTION 4 : INDICATEURS & CIBLES

Conformément aux recommandations du CMF, la publication des indicateurs ESG d'Air Liquide Tunisie repose sur une approche progressive. Les résultats de l'exercice 2025 reflètent un niveau élevé de performance opérationnelle et de conformité, notamment à travers des gains financiers liés à l'efficacité énergétique, une gouvernance structurée et en amélioration continue, ainsi qu'un fort taux de conformité aux référentiels internes.

La société confirme également la solidité de ses systèmes de management, attestée par l'absence de non-conformités majeures et le maintien des certifications internationales. Elle s'inscrit par ailleurs dans une trajectoire climatique alignée sur les objectifs du Groupe, tout en renforçant sa culture d'éthique et de probité, notamment grâce à la formation généralisée des collaborateurs et au déploiement de dispositifs de signalement dédiés.

NOTE 33 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan comprennent des cautions douanières s'élevant à 1.100 DT pour les années 2024 et 2025, ainsi qu'une caution de marché d'un montant de 4.333 DT pour l'exercice 2025.

NOTE 34 : NOTE SUR LES ÉVÈNEMENTS POST CLÔTURE

Les états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration réuni le 27 avril 2026. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.

Aucun évènement, entrant dans le cadre de la NCT 14 relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture, n'est survenu après la date de clôture des états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 et qui nécessite d'être porté en notes aux états financiers.

TABLEAU DE PASSAGE DES CHARGES PAR DESTINATION AUX CHARGES PAR NATURE AU 31 décembre 2025

Charges par destination	Montant	Ventilation			
		Achats consommés (1)	Charges de personnel	Amortissements et provisions	Autres charges
Coût des ventes	31 561 749	20 755 808	5 388 732	3 189 383	2 227 826
Frais de distribution	1 649 948	31 057	863 090	55 821	699 980
Frais d'administration	3 755 890	41 515	1 496 673	837 025	1 380 677
Autres charges d'exploitation	608 350	-	-	-	608 350
I/S	2 821 214	-	-	-	2 821 214
	40 397 151	20 828 380	7 748 495	4 082 229	7 738 047

(1) Achats consommés de matières stockées, de matières non stockées et de fournitures.

Rapport Général

Tunis, le 08 juin 2026

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société

Air Liquide Tunisie S.A
37, rue Des Entrepreneurs
Z.I. La Charguia II– 2035 Ariana

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

I Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société Air Liquide Tunisie SA, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres de 120.161.627 DT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice qui s'élève à 29.833.264 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société Air Liquide Tunisie SA au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue la question clé de l'audit qui doit être communiquée dans notre rapport.

Evaluation des créances clients

Les créances clients, figurant au bilan au 31 décembre 2025 pour une valeur brute de 52.921.651 DT et provisionnées à hauteur de 1.741.637 DT, représentent un des postes les plus importants du bilan.

Les créances clients sont principalement constituées par l'encours envers la société Air Liquide Tunisie Services, filiale qui assure la distribution des produits de la société Air Liquide Tunisie et ce, pour un montant de 47.188.181 DT.

La créance envers la société du groupe est composée essentiellement par le solde provenant des ventes de gaz, services et équipements destinés au secteur hospitalier.

Nos procédures d'audit mises en œuvre ont consisté à évaluer ces actifs et à apprécier les éventuels risques de recouvrement.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse aux risques identifiés

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie mise en œuvre par la Direction avec les normes comptables tunisiennes en vigueur, notamment au regard du risque de non-recouvrement des créances, compte tenu de leur importance et de leur nature.

Nos procédures d'audit ont consisté principalement à :

- Revoir l'ancienneté des créances clients ainsi que l'historique des règlements, y compris les encaissements intervenus postérieurement à la clôture, afin d'identifier les indicateurs de risque de non-recouvrement ;
- Effectuer des tests substantifs sur les créances clients dont l'étendu a été défini selon notre évaluation du système de contrôle interne et notre appréciation du risque d'erreur ;
- Apprécier la qualité du suivi des créances en tenant compte de leur nature et des spécificités opérationnelles du Groupe, notamment la récurrence des transactions, la concentration sur certaines contreparties et les conditions contractuelles applicables ;
- Revoir les jugements exercés par la Direction dans l'identification des créances douteuses, ainsi que le caractère raisonnable des estimations retenues pour le calcul des provisions ;
- Apprécier le caractère approprié des données et des hypothèses utilisées par la Direction pour la détermination de la politique de provision, notamment au regard des taux de recouvrement historiques et des caractéristiques du portefeuille ;
- Apprécier le caractère adéquat des informations présentées en annexe relatives à ces créances et aux risques de non-recouvrement associés.

Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection

d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001 relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimé nécessaire de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Conseil Audit Formation

F.M.B.Z

Abir Matmti

Mohamed Hzami

Rapport Spécial

Tunis, le 08 juin 2026

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société

Air Liquide Tunisie S.A
37, rue des Entrepreneurs
Z.I. La Charguia II – 2035 Ariana

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En application de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue, l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions réglementées en application de l'article 200 du code des sociétés commerciales

I. Conventions et opérations nouvellement conclues ou réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (autres que les rémunérations des dirigeants)

Les nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se présentent comme suit :

1- Convention de supervision et optimisation à distance de la production des usines

Une convention a été conclue le 16 décembre 2025, entre la société Air Liquide Tunisie S.A « ALT » et la société Air Liquide Large Industries South Africa « ALLISA » avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025, portant sur les prestations de supervision, de monitoring et

d'optimisation à distance de la production des usines d'Air Liquide Tunisie. Cette convention s'inscrit dans la continuité du contrat initial conclu le 10 juin 2019 avec la société ALMENA, lequel avait été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 26 novembre 2019.

En effet, ALLISA a récemment été désignée comme le centre de services partagés responsable de la supervision et de l'exécution de diverses activités opérationnelles. Parmi ces responsabilités, figure la gestion des opérations industrielles de production des gaz de l'air pour les différentes entités du groupe Air Liquide. Dans ce cadre, ALMEIH a envisagé le transfert du contrat à ALLISA. En plus de la prestation de service technique déjà en place, ALLISA assurera également une prestation de technologie industrielle pour la société Air Liquide Tunisie SA « ALT ». Le changement de l'entité facturante de ce contrat n'affectera pas les coûts d'exécution de la prestation. La facturation sera désormais effectuée en dollars américains plutôt qu'en Euros. Conformément à cette convention, la société Air Liquide Large Industries South Africa a facturé à la société Air Liquide Tunisie S.A. un montant de 77 mille dollars.

Par ailleurs, cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable à son exécution par le conseil d'Administration. Pour couvrir sa nullité, et en application des dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales, le conseil d'Administration entend de soumettre cette convention à votre approbation. Il convient également de préciser que cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration ayant arrêté les comptes de l'exercice 2025, réuni le 27 avril 2026.

2- Opérations d'achats de consommables de soudage auprès de la société Air Liquide Tunisie Services

Au cours de l'exercice 2025, la société Air Liquide Tunisie a réalisé des opérations d'achats de consommables de soudage auprès de la société Air Liquide Tunisie Services SA pour un montant de 112.919 DT HT.

Il convient de préciser que la société Air Liquide Tunisie S.A a dû acquérir ces consommables afin d'assurer l'entretien des cadres de gaz. La direction estime que cette opération est courante et rentre dans le cadre normal de l'activité des deux sociétés. En conséquence, aucun rapport spécial n'a été émis à ce sujet.

3- Opération de cession d'un véhicule à l'ancien DG

En date du 28 octobre 2025, la société Air Liquide Tunisie a procédé à la cession d'un véhicule de marque Mercedes à Monsieur Mahmoud Raboudi, ancien Directeur Général, pour un montant de 96.830 dinars. Au 31 décembre 2025, ce montant a été entièrement réglé.

Il est à noter que cette opération n'a pas fait l'objet d'autorisation préalable par votre Conseil d'Administration à la lumière d'un rapport spécial du commissaire aux comptes conformément aux dispositions des articles 29 et 30 de la loi 2019-47.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs et approuvées par votre assemblée générale, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Les opérations réalisées en 2025 au titre de ces conventions sont présentées ci-après :

- La société Air Liquide Tunisie a réalisé une opération de vente avec la société Air Liquide

Tunisie services. Cette opération porte sur le transfert de propriété de l'ensemble du parc roulant vrac utilisé pour le transport des gaz vrac d'Air Liquide Tunisie à Air Liquide Tunisie Services. Ce transfert est justifié par le fait que les documents de transport sont édités au nom d'ALTS dans la mesure où c'est l'entité qui commercialise les produits transportés alors que le matériel roulant est la propriété d'ALT qui bénéficie d'une autorisation de transport pour son propre compte. La valeur brute des immobilisations objets de l'opération de vente s'élève à 1.872.844 DT.

La convention a été approuvée par le Conseil d'Administration du 26 juin 2023 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Au 30 juin 2025, la partie des actifs transférés dans le cadre de cette convention a une valeur brute de 1.510.128 DT, avec des amortissements cumulés de 1.235.241 DT, soit une valeur comptable nette de 274.887 DT. Ce transfert a été effectué sur la base d'un prix estimé par la société, s'élevant à 690.000 DT. Il est à noter que la société Air Liquide Tunisie SA a mandaté un spécialiste pour obtenir une estimation précise de la valeur réelle des actifs concernés.

- Au cours de l'exercice 2023, la société Air Liquide Tunisie SA a réalisé une opération d'achat de CO2 auprès de la société Air Liquide Tunisie Services pour un montant de 2.106.490 DT. La dette correspondante inscrite au passif du bilan au titre de cette opération s'élève, au 31 décembre 2025, à 2.506.723 DT. Il est à rappeler qu'en 2023, Air Liquide Tunisie SA a dépassé son quota d'importation au titre de ce produit et, afin d'assurer la continuité de son activité, Air Liquide Tunisie Services a importé pour son compte afin de respecter les délais de livraison clients. La direction a estimé que cette opération est courante et rentre dans le cadre normal de l'activité des deux sociétés.
- Dans le cadre du projet Gym Transform « GymT », la société Air Liquide Tunisie a signé une convention avec la société Air Liquide Europe Business Services (ALEBS). Cette convention porte sur l'activité transactionnelle notamment le traitement des opérations comptables, la saisie des données, la gestion des requêtes, la gestion des demandes de remboursement des frais de personnel, le traitement des paiements, l'enregistrement des opérations de trésorerie, la saisie des données dans le système de consolidation et la gestion des requêtes des auditeurs.

En vertu de cette convention, ALEBS facture une rémunération annuelle qui est révisée annuellement, basée sur la méthode du coût réel majoré en tenant compte des dépenses d'exploitation (Coûts directs du personnel, coûts généraux et coûts IT) engagées par ALEBS pour fournir ces services, moyennant une majoration de 5%. La répartition des frais est basée sur le nombre de ETP (Équivalent Temps Plein) réellement affectés au service rendu à la société ALT. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Administration du 10 novembre 2022 avec date d'effet le 1^{er} janvier 2023.

Le montant total facturé par la société Air Liquide Europe Business Services en 2025 au titre de cette convention incluant les coûts d'implémentation s'élève à 421.796 €, soit 1.438.945 DT. Ces factures sont non encore réglées au 31 décembre 2025 et figurent parmi les fournisseurs et comptes rattachés.

- Dans le cadre de l'organisation interne des activités du groupe Air Liquide en Afrique, au Moyen-Orient et en Inde, la société Air Liquide Tunisie a signé une convention de fourniture de services.

En vertu de cette convention, la société ALMEIH a été identifiée en tant que Centre de Soutien aux Entreprises chargé de fournir des services de soutien opérationnel aux entités du groupe Air Liquide dans les domaines de la fiscalité, du conseil en trésorerie, de l'assurance, du contrôle interne et de la gestion des risques, des ressources humaines et des services d'achats afin d'assurer un développement harmonieux des entités du Groupe.

Selon cette convention, la société ALMEIH facturera trimestriellement, à la société Air Liquide Tunisie un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de

5%. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Administration du 10 novembre 2022 avec date d'effet le 1^{er} janvier 2023.

Le montant constaté en charges au titre de cette convention s'élève au 31 décembre 2025 à 1.399.128 DT. Le montant non encore réglé à la date du 31 décembre 2025 s'élève à 2.963.765 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie a signé une convention de mise à disposition de personnel expérimenté et qualifié au profit de la société ALMEIH afin de lui permettre de répondre à des besoins accrus de ressources présentant des qualités demandées par ALMEIH. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 10 novembre 2022. Elle a pris effet à partir du 01 janvier 2023 pour une durée de 5 ans renouvelables pour la même période et se poursuivra jusqu'à sa résiliation par accord mutuel.
- Au titre du service fourni, ALT facturera à ALMEIH des honoraires sur la base du coût réel encouru par ALT pour rendre ces services (coûts directs de personnel, frais de déplacement, frais généraux et coûts informatiques), majoré d'une marge de 15%. La détermination des honoraires est basée sur le nombre d'employés à temps plein ("ETP") affectés au service fourni par ALT et les coûts encourus par ALT pour l'exécution des services. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Administration du 10 novembre 2022.

Le montant constaté en autres produits d'exploitation au titre de cette convention s'élève à 462.203 DT. Cette créance demeure non encore encaissée au 31 décembre 2025. La créance totale au titre de cette convention s'élève au 31 décembre 2025 à 1.584.813 DT.

- La société Air Liquide Tunisie S.A a conclu en date du 01 avril 2022 un contrat de prestation de services informatiques intra-groupe avec la société Air Liquide IT SA avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2022. Il s'agit du même contrat initialement conclu en 2018 avec « AL SA » et déjà approuvé par le conseil lors de sa réunion du 29 mars 2018 et amendé en 2020.

Ce contrat portant modification du client de « AL SA » à « AL IT », a été autorisé par votre Conseil d'Administration du 31 mars 2022, et ayant pour objet la réalisation de services informatiques dans le cadre du projet d'assistance informatique (Help Desk) du Hub AMEI, de l'IT area management et du support Infrastructure AMEI. En vertu de ce contrat, la société Air Liquide Tunisie SA facturera à la société Air Liquide IT SA un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 5%.

Au titre de l'année 2025, il a été constaté en produit un montant de 834.070 DT. Le montant global non encore encaissé au titre de cette convention s'élève au 31 décembre 2025 à 1.830.489 DT.

- société Air Liquide Tunisie SA a conclu avec la société Air Liquide IT des conventions qui se présentent comme suit :
 - Un avenant portant sur le projet Geode Truck Loading System a été signé et ce, dans le cadre de la convention initialement signée et approuvée par le Conseil du 31 mars 2022 relative à la réalisation des prestations informatiques par AL IT pour la région AMEI. Geode est une des briques clés du programme SIO (Smart Innovation Operations) pour les sites de production primaires et permet d'automatiser un processus qui était auparavant manuel et peu fiable. Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'Administration du 14 novembre 2024 et a pris effet à partir du 2 janvier 2025.
 - Un avenant portant sur le projet ALERT IT a été signé et ce, dans le cadre de la convention initialement signée et approuvée par le Conseil du 31 mars 2022 relative à

la réalisation des prestations informatiques par AL IT pour la région AMEI. Alert IT est un outil utilisé pour la supervision à distance des appareils automatisés (DCS) sur les sites industriels. Alert IT centralise les alertes critiques et les transmet aux techniciens en astreinte selon un calendrier prédéfini. Alert IT est un produit de la société française Micromedia International (MMI). Alert IT fait partie des outils permettant la salle de contrôle avancée et la supervision à distance des usines. Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'Administration du 14 novembre 2024 et a pris effet à partir du 2 janvier 2025.

- Un troisième avenant portant sur le projet OT-BOX a été signé et ce, dans le cadre de la convention initialement signée entre Air Liquide Tunisie « ALT » et Air Liquide IT « AL IT » et approuvée par le conseil d'Administration du 31 mars 2022 relative à la réalisation des prestations informatiques par « AL IT ». Il s'agit d'un programme mondial majeur, piloté par l'IT du Groupe Air Liquide, visant à sécuriser les actifs industriels de toutes les filiales contre les incidents/risques cyber (Ex. virus, logiciel malveillant, hameçonnage, piratage, perte de contrôle des unités de production, accès aux données confidentielles, etc.). Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'Administration du 26 juin 2023.
- Contrat de services conclu le 1^{er} janvier 2019 avec la société Air Liquide SA pour une durée de 5 ans, autorisé par votre Conseil d'Administration du 26 novembre 2019, et ayant pour objet la fourniture du droit d'usage de logiciels et de services informatiques incluant l'approvisionnement d'équipements, support technique et maintenance moyennant le paiement d'une facture semestrielle. Ce contrat portant modification du client de « ALSA » à « AL IT », a été autorisé par votre Conseil d'Administration du 31 mars 2022.
- Dans le cadre de continuité du programme de transformation « NEW HORIZON », la société Air Liquide Tunisie S.A a conclu en date du 01 janvier 2022, une nouvelle convention avec Air Liquide IT SA dont l'objet principal est la standardisation des processus et des procédures à travers le HUB, grâce au déploiement d'un système ERP unifié. Cette convention a été autorisée par votre conseil du 31 mars 2022 avec date d'effet le 1^{er} janvier 2022.

La société Air Liquide IT facturera un montant global de 2.316.663 TND au titre de l'ensemble de ces conventions et opérations. Cette dette demeure non encore réglée jusqu'au 31 décembre 2025.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 1^{er} décembre 2020 avec la société Air Liquide Specna un contrat de location des constructions édifiées sur un terrain à usage industriel d'une superficie de 1000 m² sis à la zone industrielle de Borj Cedria pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} décembre 2020. Le loyer annuel est fixé à la somme globale et forfaitaire de 50.000 DT hors taxes payable annuellement. Le loyer est augmenté de 3% par an à partir de la deuxième année. Cette convention a été ratifiée par votre Conseil d'Administration du 15 avril 2021.
- Le montant total facturé par la société Air Liquide Tunisie SA en 2025 au titre de cette convention s'est élevé à 56.416 DT hors taxes. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2025 s'élève à 433.475 DT TTC.
- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu, en date du 9 novembre 2020, un avenant à la convention de fourniture et de services avec la société Air Liquide Tunisie Services SA qui date du 2 août 1993, telle que modifiée par les avenants du 21 mai 2003, 1^{er} janvier 2012, du 6 octobre 2014 et du 18 mai 2015, autorisés respectivement par votre conseil d'Administration du 17 décembre 1993, du 31 mai 2003, du 19 novembre 2012, du 17 avril 2015, du 12 avril 2016 et du 4 novembre 2020.

Cette convention porte sur les prestations fournies par la société Air Liquide Tunisie SA dans les domaines de la gestion administrative et financière et de la mise à disposition de

la société Air Liquide Tunisie Services de toute l'infrastructure, d'approvisionnement, de stockage et de distribution, y compris les emballages nécessaires à la commercialisation de ses produits ainsi que l'infrastructure de conditionnement de Gaz importé et le service du personnel dédié et de la mise à disposition de la logistique.

Suite au présent avenant, autorisé par votre Conseil d'Administration du 4 novembre 2020, la société Air Liquide Tunisie SA facture à la société Air Liquide Tunisie Services SA un montant correspondant aux coûts supportés des différents travaux, prestations et mise à disposition moyennant une marge de 8%.

- Le montant total facturé en 2025 à la société Air Liquide Tunisie Services SA au titre de cette convention s'est élevé à 13.864.750 DT HT. Le montant non encore réglé relatif à cet exercice s'élève à 16.499.052 DT TTC.
- La société Air Liquide Tunisie S.A a conclu en date du 9 novembre 2020 un avenant à l'accord de fourniture et services conclu avec la société Air Liquide Specna en date du 6 octobre 2014 et autorisé par le Conseil d'Administration du 17 avril 2015. Cet avenant porte sur :
 - La mise à disposition par la société Air Liquide Tunisie S.A de l'unité de production FLOXFILL, et
 - La fourniture de prestations par Air Liquide Tunisie S.A dans les domaines de la gestion industrielle et logistique et de la gestion administrative et financière dont notamment : l'établissement et le respect des règles de qualité et de sécurité, l'analyse des gaz, la recherche et développement, la gestion des approvisionnements...

Le présent avenant est conclu pour une période de deux ans avec effet rétroactif à partir du 01 janvier 2020, il se renouvellera ensuite d'année en année par tacite reconduction.

En rémunération de ces différents travaux, prestations et mises à disposition, la société Air Liquide Tunisie SA facture à la société Air Liquide Specna un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 8%.

Selon le nouvel avenant autorisé par votre Conseil d'Administration du 4 novembre 2020.

Le montant total facturé en 2025 à la société Air Liquide Specna s'est élevé à 159.749 DT HT. Le montant non encore réglé relatif à cet exercice s'élève à 190.102 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un contrat de licence de technologie avec la société Air Liquide SA en date du 26 décembre 2005 tel que modifié par les avenants du 1er janvier 2012 et du 19 novembre 2012 et ayant pour objet la concession de la licence d'exploitation de la technologie pour la fabrication, l'utilisation et la commercialisation moyennant une redevance de 3,2% calculée par rapport aux ventes nettes de la société Air Liquide Tunisie SA et ses filiales. La charge relative à l'exercice 2025 au titre de cette convention s'est élevée à 3.919.327 DT.
- La société Air Liquide Tunisie a conclu un contrat de licence de marques, le 28 mai 1998, avec la société Air Liquide SA tel que modifié par l'avenant daté du 1er janvier 2012, autorisés respectivement par votre Conseil d'Administration du 10 décembre 1998 et du 19 novembre 2012 et ayant pour objet la concession de la licence de marques moyennant le paiement d'une redevance de 0,3% sur chiffre d'affaires consolidé du groupe de soudage et gaz. La charge relative à l'exercice 2025 au titre de cette convention s'est élevée à 367.437 DT.
- Le montant restant dû au titre de cet exercice pour ces deux conventions, à la date du 31 décembre 2025 s'élève à 4.286.764 DT HT.
- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 9 novembre 2020 un contrat de sous-licence avec les sociétés du groupe Air Liquide Tunisie Services SA, Vitalaire et Air

Liquide Specna pour une durée de 3 ans prenant effet rétroactivement le 1er janvier 2020 et renouvelable par tacite reconduction, autorisé par le conseil d'Administration du 4 novembre 2020, et ayant pour objet :

- Le droit de l'exploitation et de l'utilisation du nom commercial «AIR LIQUIDE ».
- Le droit d'utilisation de la technologie pour l'utilisation et la commercialisation entrant dans le champ d'application du contrat entre Air Liquide Tunisie SA « ALT » et Air Liquide SA « ALSA » et qui couvre toutes les inventions brevetées ou brevetables ainsi que tout procédé et développement constituant des accessoires indispensables desdites inventions.
- Le droit d'usage des logiciels et des services auprès de la société Air Liquide SA « ALSA ».

En contrepartie de ces prestations, chaque société bénéficiaire verse à la société Air Liquide Tunisie une rémunération proportionnelle à son chiffre d'affaires fixée comme suit :

- Au titre du droit d'exploitation et d'utilisation du nom commercial « AIR LIQUIDE » : une rémunération égale à 0,3% du chiffre d'affaires hors taxes annuel net de toutes réductions commerciales et financières.
- Au titre du droit d'utilisation de la technologie : une rémunération égale à 3,2% du chiffre d'affaires hors taxes annuel net de toutes réductions commerciales et financières.
- Au titre du droit d'usage des logiciels et des services auprès de la société « ALSA » : une rémunération correspondant au montant payé par la société « ALT » à la société « ALSA » est répartie selon un coefficient contractuel.

Le montant total facturé en 2025 par dans le cadre de cette convention s'est élevé à 3.678.414 DT HTVA. Le montant non encore encaissé au titre de cet exercice s'élève à 4.377.313 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 25 décembre 2019 une convention de souscription à des billets de trésorerie émis par la société Air Liquide Tunisie Services auprès de la Banque de Tunisie. En vertu de cette convention, la société Air Liquide Tunisie Services a émis un billet de trésorerie, dont le seul et unique souscripteur est Air Liquide Tunisie S.A, pour un montant maximal de 25.000.000 DT pour l'exercice 2020 et les années suivantes, et moyennant un taux d'intérêt de 8% l'an, avec possibilité de remboursement anticipé ou de prorogation. Ladite convention a été entérinée lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 24 avril 2020.

En 2025, le montant des billets de trésorerie souscrits par la société Air Liquide Tunisie s'élève à 10.000.000 DT et les produits financiers relatifs à cette convention s'élèvent à 805.383 DT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu une convention de crédit fournisseur, le 1^{er} décembre 2006, avec la société Air Liquide Tunisie Services SA et autorisée par votre Conseil d'Administration du 25 décembre 2006 ayant pour objet la facturation des intérêts de retard relatifs aux créances échues et impayées. Le montant total facturé à la société Air Liquide Tunisie Services SA en 2025 au titre de cette convention s'est élevé à 2.083.806 DT HT. Cette créance demeure non encore encaissée à la date du 31 décembre 2025.
- La société Air Liquide Tunisie SA a facturé au cours de l'exercice 2025 à la société Air Liquide SPECNA des intérêts de retard des créances échues et impayées, le montant total s'est élevé à 82.085 DT HT. Cette créance demeure non encore encaissée à la date du 31 décembre 2025.
- La société Air Liquide Tunisie S.A a conclu un avenant, le 1^{er} avril 2017, et autorisé par votre Conseil d'Administration du 29 mars 2018 relatif au contrat de services conclu le 1^{er} juillet 2015 avec la société Air Liquide Maroc, autorisé par votre Conseil d'Administration

du 12 avril 2016, ayant pour objet la fourniture des supports dans les domaines financiers et de gestion moyennant le paiement d'un prix unitaire journalier de 1.000 Euro hors taxes, indexé sur le nombre de jours alloués pour la fourniture de ces services à la société Air Liquide Maroc et plafonné à 50.000 Euro hors taxes par an, tous les frais de déplacements nécessaires à la réalisation de ces services sont facturables en dehors du plafond annuel.

Aucune facturation n'a eu lieu en 2025 entre la société Air Liquide Tunisie et la société Air Liquide Maroc au titre de cette prestation.

Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2025 s'élève à 157.126 Euro, soit 526.830 DT.

III. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- Au titre de l'exercice 2025, la rémunération de l'ancien Directeur Général, Monsieur Mahmoud Raboudi, nommé par le Conseil d'Administration du 17 novembre 2021 et ayant exercé ses fonctions jusqu'au 19 mai 2025, s'élève à un montant brut annuel de 415.531 dinars. Ce montant inclut une indemnité de solde de tout compte d'un montant brut de 115.932 dinars, correspondant à un montant net de 59.291 dinars, conformément à la décision du Conseil d'Administration réuni le 19 mai 2025.

Par ailleurs, Monsieur Mahmoud Raboudi a bénéficié d'une voiture de fonction, avec prise en charge des frais y afférents, ainsi que de la prise en charge de ses frais de télécommunication.

- Le Conseil d'Administration, réuni le 19 mai 2025, a décidé de nommer Monsieur Gabriel Constantin en qualité de Directeur Général de la société à compter de cette même date, suite à la démission de Monsieur Mahmoud Raboudi, ancien Directeur Général.

Monsieur Gabriel Constantin a, par la suite, présenté sa démission au Conseil d'Administration en date du 30 septembre 2025. Il est à noter qu'aucune rémunération ne lui a été versée au titre des fonctions exercées durant son mandat.

- Le Conseil d'Administration, réuni le 30 juin 2026, a décidé de nommer Madame Mouna Lakhal de Directeur Général Adjoint de la société à compter de cette même date. Il est à noter qu'aucune rémunération ne lui a été versée au titre des fonctions exercées durant son mandat.
- Le Conseil d'Administration, réuni le 30 septembre 2025, a décidé de nommer Monsieur Antoine Mazas en qualité de Directeur Général de la société à compter de cette même date, suite à la démission de Monsieur Gabriel Constantin.

Au titre de l'exercice 2025, la rémunération brute annuelle de Monsieur Antoine Mazas, Directeur Général en fonction, s'élève à 246.417 dinars. Par ailleurs, il bénéficie de la prise en charge de ses frais d'hébergement en Tunisie, ainsi que de la prise en charge de ses frais de télécommunication.

- L'Assemblée Générale Ordinaire du 30 Juin 2025 a décidé d'allouer aux membres du Conseil d'Administration la somme brute de 70.000 dinars à titre de jetons de présence au titre de l'exercice 2025.
- L'Assemblée Générale Ordinaire du 30 Juin 2025 a décidé d'allouer aux membres du Comité permanent d'audit la somme brute de 15.000 dinars à titre de jetons de présence au titre de l'exercice 2025.

Les obligations et engagements de la société Air Liquide Tunisie SA envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, se présentent comme suit (en DT) :

Rubrique	<u>D.G de 01/01/2025 au 19/05/2025</u>		<u>D.G de 30/09/2025 au 31/12/2025</u>		<u>Président de conseil d'Administration</u>		<u>Administrateurs</u>	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charge de l'exercice	Passif au 31 /12/2025
Salaires	292 749	-	246 417	246 417	-	-	-	-
Avantages à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres avantages	122 782	-	16 049	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	20 000	20 000	65 000	65 000
Total	415 531	-	262 466	246 417	20 000	20 000	65 000	65 000

Par ailleurs, et en dehors des opérations précitées, nous n'avons pas été avisés de l'existence d'autres opérations ou conventions entrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence de telles opérations.

Conseil Audit Formation

F.M.B.Z KPMG TUNISIE

Abir Matmti

Mohamed Hzami